

## THAÏLANDE

Date des élections: 26 janvier 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants, dont le nombre avait été fixé par la Constitution d'octobre 1974 \*.

Caractéristiques du Parlement

Conformément aux dispositions de la Constitution de 1974, l'Assemblée nationale de la Thaïlande se compose de deux Chambres: la Chambre des représentants et le Sénat.

La Chambre des représentants comprend 240 à 300 membres, élus pour 4 ans au suffrage universel direct. Le nombre de représentants élus par chacune des 71 provinces du pays (*Changwats*) est proportionnel à la population de cette province; on compte un représentant par tranche de 150 000 personnes et un représentant supplémentaire pour la fraction restante, si celle-ci est supérieure à 75 000. Chaque province doit élire au moins un représentant. Ainsi calculé, le nombre des représentants est à l'heure actuelle de 269.

Le Sénat se compose de 100 membres, choisis par le Roi parmi des personnes âgées d'au moins 35 ans, possédant des connaissances et une certaine expérience dans divers domaines, culturels ou autres, qui paraissent utiles en ce qui concerne l'administration de l'Etat; ces nominations sont contresignées par le Président du Conseil privé. Le mandat des sénateurs est de 6 ans; cependant, la moitié d'entre eux devront se retirer 3 ans après leur nomination, qui a eu lieu en janvier 1975. Les sénateurs sortants seront désignés par tirage au sort.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 20 ans révolus (y compris les citoyens naturalisés si, entre autres conditions, ils sont domiciliés en Thaïlande depuis plus de 10 années consécutives). Cependant, n'ont pas le droit de vote: les aliénés, les sourds-muets et les analphabètes, les détenus, les personnes privées de ce droit par jugement, ainsi que les membres du clergé bouddhiste.

Les listes électorales sont révisées au niveau du village, au mois d'octobre de chaque année, et sont publiées au plus tard 30 jours avant la date du scrutin. Le vote n'est pas obligatoire.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 10.

Est éligible à la Chambre des représentants tout électeur âgé de 25 ans et appartenant à un parti politique. Ne sont pas éligibles, toutefois, les faillis non réhabilités, les drogués, les individus qui purgent une peine de prison et ceux qui ont été relaxés depuis moins de 5 ans, au jour du scrutin, après une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans, prononcée pour une infraction autre qu'un délit d'imprudence. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de certaines personnes: les fonctionnaires gouvernementaux (à l'exception des hommes politiques) qui exercent — au niveau central ou local — des fonctions permanentes ou rémunérées, les fonctionnaires des agences et des entreprises de l'Etat, les personnes qui bénéficient d'une concession ou d'un avantage accordé par un organisme gouvernemental, ou encore qui sont parties à un contrat avec l'Etat, et enfin les membres des forces armées.

Tout citoyen thaïlandais âgé de 20 ans révolus peut constituer un groupe — qui doit comprendre au moins 15 personnes — en vue de créer un parti politique. Ces membres fondateurs invitent d'autres personnes à se joindre à eux et, lorsque le groupe réunit 1000 adhérents, il peut être déclaré auprès du Ministère de l'Intérieur. Un parti ainsi déclaré est investi de la personnalité morale.

Tout parti doit avoir son comité, composé d'un dirigeant, d'un secrétaire et de 7 autres membres, toutes ces personnes devant être élues en assemblée générale. Un parti ne peut recevoir aucuns fonds, ni aucun bien ou avantage, de la part d'un individu qui ne soit pas citoyen thaïlandais, ou encore de la part d'une organisation étrangère ou d'une organisation dont 15 % des capitaux sont détenus par des étrangers.

Tout candidat à la Chambre doit verser une caution de US\$ 500, qu'il perd s'il n'obtient pas 10 % du total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, le nombre de représentants auxquels a droit chacune des 71 provinces de la Thaïlande dépend de l'importance de la population de cette province. Une province qui n'élit pas plus de 3 représentants est censée former une seule circonscription; pour 4 sièges, une province est divisée en 2 circonscriptions, qui élisent chacune 2 représentants; enfin, une province qui a droit à 5 mandats ou plus est tout d'abord divisée en circonscriptions qui élisent chacune 3 représentants.

Pour les élections de 1975, le découpage a donné, au total, 114 circonscriptions. La province de Bangkok, qui comptait le plus grand nombre de circonscriptions (soit 9), a élu en tout 26 représentants.

Les représentants sont élus au scrutin majoritaire à un tour. Chaque électeur vote pour autant de candidats qu'il y a de représentants à élire dans sa circonscription. Sur le bulletin de vote, les candidats sont désignés par des numéros, qui leur ont été assignés au préalable.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle, dans un délai de 90 jours. Toutefois, si la vacance se produit moins de 180 jours avant l'échéance de la législature, le siège n'est pas repourvu. Les sièges qui se trouvent vacants au Sénat sont pourvus par voie de nomination.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Compte tenu de la disposition constitutionnelle qui interdit aux indépendants de se présenter à l'Assemblée nationale, quelque 42 formations politiques qui répondaient aux conditions fixées pour être déclarées comme partis politiques se sont affrontées lors des élections, mettant en présence près de 2200 candidats.

Au nombre des formations les plus puissantes se trouvaient les partis conservateurs appuyés par les milieux de l'armée ou des affaires: le Parti de la justice sociale, le Parti national thaï (*Chat Thai*), le Parti social nationaliste et le Parti social agrarien. Parmi les autres groupes importants figuraient le Parti démocrate — parti de l'opposition traditionnelle, de tendance modérée, dirigé par M. Seni Pramoj, ancien Premier Ministre; le Parti d'action sociale, également modéré, dont le chef, M. Kukrit Pramoj, ancien *Speaker* de l'Assemblée nationale, est le frère du leader démocrate; et enfin le Parti des forces nouvelles, de tendance socialiste.

Les opérations de vote se sont en général déroulées dans le calme. La participation électorale a été inférieure à 60 %. Plus de 20 partis ont remporté des sièges, mais aucun des deux blocs formés par les partis conservateurs et centristes n'a réussi à s'assurer la majorité au Parlement.

Etant donné ce résultat, les démocrates — qui se sont assurés la première place avec 72 sièges, dont 23 des 26 sièges de la province de Bangkok — se sont alliés avec le Parti social agrarien, qui détient 19 mandats, pour former un gouvernement minoritaire, dont M. Seni Pramoj a été élu Premier Ministre. Cependant, ce gouvernement a été rapidement renversé. M. Kukrit Pramoj, chef du Parti d'action sociale, a été alors élu Premier Ministre, le 13 mars, et, quatre jours plus tard, il a réussi à former un gouvernement de coalition, avec le Parti national thaï et 5 autres formations.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits. . . . . 18 500 000 (environ)

Parti démocrate. . . . .	237	72
Parti de la justice sociale. . . . .	231	45
Parti national thaï ( <i>Chat Thai</i> ). . . . .	210	28
Parti social agrarien. . . . .	121	19
Parti d'action sociale. . . . .	230	18
Parti social nationaliste. . . . .	146	16
Parti socialiste thaïlandais. . . . .	82	15
Parti des forces nouvelles. . . . .	106	12
Front socialiste uni. . . . .	74	10
Divers. . . . .	762	34
		269

2. Répartition des représentants par catégories professionnelles

Hommes d'affaires. . . . .	75
Juristes. . . . .	49
Fonctionnaires à la retraite. . . . .	42
Agriculteurs. . . . .	27
Journalistes. . . . .	9
Médecins. . . . .	6
Banquiers. . . . .	4
Divers. . . . .	37
	269

3. Répartition des représentants par sexes

Hommes. . . . .	266
Femmes. . . . .	3
	269

## 4. Répartition des représentants par classes d'âge

25-29 ans . . . . .	.16
30-34. . . . .	30
35-39. . . . .	34
40-44. . . . .	43
45-49. . . . .	52
50-54. . . . .	33
55-59. . . . .	33
60-64. . . . .	18
65-69. . . . .	8
70-79. . . . .	2
	269